

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis 19 septembre 2018

céfoxitine

CEFOXITINE GERDA 1 g, poudre pour solution injectable (IV)

10 flacons en verre (CIP: 34009 578 502 3 4)

CEFOXITINE GERDA 2 g, poudre pour solution injectable (IV)

10 flacons en verre (CIP: 34009 578 509 8 2)

Laboratoires GERDA

Code ATC	J01DC01 (Céphalosporine de deuxième génération)
Motif de l'examen	Inscription
Liste concernée	Collectivités (CSP L.5123-2)
Indications concernées	 « Elles procèdent de l'activité antibactérienne et des caractéristiques pharmacocinétiques de la céfoxitine. Elles tiennent compte à la fois des études cliniques auxquelles a donné lieu le médicament et de sa place dans l'éventail des produits antibactériens actuellement disponibles. Elles sont limitées : • Au traitement des infections dues aux germes sensibles à la céfoxitine à l'exclusion des méningites. • A la prophylaxie des infections post-opératoires, en particulier lorsqu'une flore mixte aéro-anaérobie peut être impliquée lors d'une chirurgie conventionnelle ou cœlioscopique : - digestive, - gynécologique: hystérectomie et interventions par voie vaginale, hystérectomie par voie abdominale, - stomatologique, - cervicofaciale et ORL, particulièrement en cas d'ouverture du tractus oropharyngé. Il convient de tenir compte des recommandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibactériens ».

01 Informations administratives et reglementaires

AMM	Date initiale (procédure nationale) : 21/09/2010
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Liste I Médicament soumis à prescription hospitalière.

02 CONTEXTE

Ces spécialités sont des génériques des spécialités MEFOXIN 1 g et 2 g, poudre pour solution injectable (IV). Les spécialités MEFOXIN ont été radiées de la liste des médicaments agréés aux collectivités suite à l'abrogation de leur AMM. Cependant, il existe d'autres spécialités du groupe générique MEFOXIN (CEFOXITINE PANPHARMA 1 g et 2 g, IV) actuellement inscrites aux collectivités.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par CEFOXITINE GERDA est important dans les indications de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Ces spécialités sont des génériques qui n'apportent pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux autres spécialités génériques à base de céfoxitine déjà inscrites.

04 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans les indications et aux posologies de l'AMM.